

ASSEMBLÉE NATIONALE

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2755)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par

M. Descoeur, M. Fabrice Brun, M. Bony, M. Liégon, Mme Bonnivard, M. Taite et M. Boucard

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
